

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil
municipal du 23 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le 23 juin à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRESENTS : M. GODANO Jacques, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, M. GARCIN André, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, Mme AMOROSO Anne Marie, Mme ORENGO Muriel, M. PERRIMOND Gilles, M. CAYMARIS Alain, Mme FERRIER Hélène, M. LENTZ Christian, Mme REGLEY Catherine, Mme CURCIO Hélène, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie

ABSENTS REPRESENTES : Mme PHILIPPE Marie-Thérèse par M. Jacques LECOINTE, Mme AMARO Jocelyne par Mme CURCIO Hélène, M. ZENI Patrick par M. Alain CAYMARIS, M. GEST Jérémy par Mme ANTON Sophie.

—————

Monsieur le Maire : La séance est ouverte.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Françoise ANTOINE est nommée à l'UNANIMITE

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Point n°1a: Compte administratif - COMMUNE

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY 4^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2013 de la Commune qui fait apparaître :

COMMUNE :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	338 793, 55 €	
FONCTIONNEMENT	577 271, 18 €	
TOTAL DES SECTIONS	916 064, 73 €	

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY et vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), le compte administratif 2013 de la commune.

Point n° 1b: Compte de gestion 2013 du receveur - COMMUNE

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY et vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), le compte de gestion 2013 du receveur pour la commune.

Point n° 1c: Affectation des résultats –Exercice 2013 - COMMUNE

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après avoir approuvé les Comptes Administratif et de gestion de l'exercice 2013, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), décide d'affecter les résultats de clôture 2013 qui seront repris au budget de la Commune (**par décision modificative n°1**)

COMMUNE

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 541 611, 16			DM N°1
Fonctionnement	+682 328, 31			+541 611, 16	DM N°1 +140 717, 15

Point n° 1d: Compte administratif - EAU

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY 4^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2013 de l'eau qui fait apparaître :

EAU

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		- 33 692, 19 €
FONCTIONNEMENT		- 11 892, 33 €
TOTAL DES SECTIONS		- 45 584, 52 €

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2013 excédentaire de + 190 552, 94 €

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote

Où l'exposé de Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY et vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), le compte administratif 2013 de l'eau.

Point n° 1e: Compte de gestion 2013 du receveur - EAU

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif de l'EAU ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY et vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), le compte de gestion 2013 du receveur pour l'eau.

Point n° 1f : Affectation des résultats – exercice 2013 - EAU

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après avoir approuvé les Comptes Administratif et de gestion de l'exercice 2013, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), décide d'affecter les résultats de clôture 2013 qui seront repris au budget primitif 2014 de l'eau.

SERVICE EAU

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement	+124 170, 06				BP 2014 +124 170, 06
Fonctionnement	+ 66 382, 88				BP 2014 + 66 382, 88

Point n° 1g : Compte administratif 2013 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY 4^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2013 de l'assainissement qui fait apparaître :

ASSAINISSEMENT

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		-44 230, 59 €
FONCTIONNEMENT	80 549, 93 €	
TOTAL DES SECTIONS	36 319, 73 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2013 excédentaire de 262 096, 74 €

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote

Où l'exposé de Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY et vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), le compte administratif 2013 de l'assainissement.

Point n° 1h : Compte de gestion 2013 du receveur - ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif de l'ASSAINISSEMENT;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY et vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), le compte de gestion 2013 du receveur pour l'assainissement.

Point n° 1i: Affectation des résultats – exercice 2013 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Après avoir approuvé les Comptes Administratif et de gestion de l'exercice 2013, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), décide d'affecter les résultats de clôture 2013 qui seront repris au budget de l'assainissement (**Budget primitif 2014 et décision modificative n°1**)

SERVICE ASSAINISSEMENT

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 67 605, 69			BP2014+DM N°1
Fonctionnement	+329 702, 43			+67 605, 69	BP2014+DM N°1 +262 096, 74

Point n° 1j: Décision modificative n°1 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY présente, après avis favorable de la commission des finances, les propositions de recettes et dépenses qui constituent la décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement

Les propositions sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : - 5 197, 00 €
RECETTES : - 5 197, 00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : + 5 197, 00 €
RECETTES : + 5 197, 00 €

TOTAL DES SECTIONS : 0 €

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité, (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), adopte les modifications ci-dessus.

Point n° 1k: Participation complémentaire attribuée au Syndicat d'Aménagement Intercommunal de la Nartuby.

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Dans le cadre du budget primitif 2014 de la Commune, le Conseil municipal a voté une participation de 29 688 € au Syndicat d'Aménagement Intercommunal de la Nartuby.

En raison du commencement du remboursement de l'emprunt « plan Nartuby » (capital et intérêts),

Et l'augmentation des dotations aux amortissements, les possibilités en matière de fonctionnement sont très limitées et ne permettent pas de virement à la section d'investissement.

Aussi, le S.I.A.N. sollicite une participation complémentaire aux communes. La quote-part concernant la Commune de Trans-en-Provence s'élève à la somme de **11 268 €**.

Les crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative N°1 de la Commune à l'article 65738 (subvention aux autres organismes publics), en dépenses de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, (Mme Andrée MOREL, M. Michel WURTZ, M. Nicolas MISSUD, Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent) accepte le versement d'une participation complémentaire au SIAN de 11 268 €, et autorise l'inscription de cette dépense dans le cadre d'une décision modificative.

Point n°1l: Subvention complémentaire attribuée au CCAS

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014, la Commune a accordé une subvention au CCAS de 117 340 €.

Compte tenu qu'à compter de 2014, le repas des aînés sera ouvert aux personnes de plus de 70 ans, et compte tenu du nombre croissant des demandes d'aides (cantine, bons alimentaires), et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention complémentaire de **2 500 €** au CCAS qui seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative.

Point n°1m: Bilan des cessions et acquisitions – Année 2013

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2013 ainsi que des frais de notaire correspondants.

ACQUISITIONS

MANDATS DATES	IMMEUBLE BIEN	section parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
07/05/2013	TERRAIN SAPPA MONTEE DE L'HERMITAGE	AL 583	00 ha 07 a 85 ca	SAPPA	132 000,00
07/05/2013	FRAIS ACTE TERRAIN SAPPA MONTEE DE L'HERMITAGE				2 518,93
19/03/2013	FRAIS ACTE TERRAIN GIRAUDO RUE DU BACHAS				817,49
18/04/2013	FRAIS ACTE CESSION PARCELLE SARL COLLOMP				1 483,55
17/06/2013	TERRAIN BUNOULT RUE DES BAUMES	AL471 AL576	00 ha 01 a 28 ca 00 ha 15 a 74 ca		
				total :	15 000,00
10/07/2013	FRAIS ACTE TERRAIN BUNOULT				1 364,38
26/11/2013	FRAIS ACTE TERRAIN BUNOULT Bâtiment ancienne gare				130,62
06/12/2013	SNCF	AM238	00ha08 a 64 ca		150 000,00
		TOTAL DES ACQUISITIONS			303 314,97
				dont frais acte :	6 314,97

Point n°2a: Participation voies et réseaux – ERDF Chemin des Suous

M. André GARCIN :

Par délibération du 28 octobre 2003, une participation pour voies et réseaux (P.V.R) a été instituée sur le territoire communal.

Suite au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme au lieu dit « les Suous» une extension de réseau E.R.D.F. est nécessaire sur le chemin des Suous. Aussi, conformément à la Loi, la Commune se doit d'instaurer une P.V.R. représentant, pour une extension de réseau de 65 ml, un montant de **8 154,35 € H.T** soit 60 % de la somme estimée par E.R.D.F.

La parcelle concernée est cadastrée section F sous le n° 276 (création de 6 lots) pour une superficie totale de 3446 m² (voir plan ci-annexé).

Il est à souligner que sont exclus les terrains construits ou non, déjà desservis par le réseau électrique.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la réunion du 12/06/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Garcin, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la participation pour extension du réseau électrique sur 65 ml dont le coût représente **9 785,22 € T.T.C.**

Travaux sur réseau électrique	Coût de la participation
Electricité	8 154,35 €
T.V.A	1 630,87€
TOTAL	9 785.22 €

FIXE à 9 785,22 € T.T.C la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers.

DIT que la superficie à prendre en compte pour le calcul du m² à payer est de 3 446 m²

FIXE le montant des participations dues au m² de terrain desservi dans le périmètre concerné à 2,839 €

DIT que le montant des participations dues au m² sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

DIT que cette opération sera inscrite dans le cadre d'une décision modificative.

Point n° 2b : Répartition du produit des amendes de police 2013 auprès du Conseil général -Demande de subvention

M. Guy MONDARY :

Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police 2013 concernant les opérations énumérées ci-dessous.

Aménagements de voirie et acquisition de mobiliers urbains et panneaux de signalisation

* Acquisition de barrières pour le passage de fauteuils roulants et poussettes	1 910,92 € H.T.
* Aménagement de la route du Plan, création de trottoirs	64 240,00 € H.T.
* Réalisation de ralentisseurs	1 660,00 € H.T.
* Travaux de marquage au sol	4 166,66 € H.T.
* Aménagement du passage piétonnier entre les deux écoles	13 000,00 € H.T.
* Acquisition de panneaux de signalisation	6 600,00 € H.T.
* Acquisition de mobiliers urbains	8 333,33 € H.T.

Point n° 3a: Comité Technique Paritaire 2015 - 2018

M. le Maire :

Dans la continuité de la loi relative à la rénovation du dialogue social, certaines règles, relatives aux comités techniques paritaires, ont été modifiées.

Jusqu'à présent, les comités techniques paritaires étaient intégralement renouvelés tous les six ans. Les élections comportaient deux tours de scrutins. Le nombre de représentants de l'autorité territoriale était strictement égal au nombre de représentants du personnel. Les avis étaient émis à la majorité des membres présents.

Dorénavant, les représentants du personnel seront renouvelés tous les quatre ans (en revanche, la durée du mandat des représentants des employeurs locaux reste alignée sur celle de leur mandat). L'élection comportera un tour unique. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant. Les avis sont recueillis à la majorité des représentants du personnel.

Toutefois, l'organe délibérant peut prévoir de rétablir la parité numérique et de maintenir le vote du collègue employeur.

VU la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2012 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire, réuni le 19 juin 2014,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de représentants du personnel à trois, pour maintenir la parité numérique,
- D'autoriser le recueil de l'avis du collègue employeur lors des séances des comités techniques.

Point n° 3b: Création d'un Comité Technique Paritaire unique commune et CCAS

M. le Maire :

Il appartient au conseil municipal de décider de la création d'un comité technique paritaire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel a été fixé au 04 décembre 2014, par arrêté ministériel du 03 juin 2014.

Considérant les effectifs, pris en compte selon les critères fixés pour les élections professionnelles, à savoir :

L'effectif de la commune :	80 agents,
L'effectif du CCAS :	03 agents,
Soit un effectif global arrêté à :	83 agents.

VU l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 28 mai 2014, autorisant la création d'un comité technique commun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la création d'un comité technique paritaire unique, compétent pour les agents de la commune et pour les agents du CCAS.

Point n° 3c: Création d'emplois pour besoins saisonniers

M. le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des emplois saisonniers notamment en raison :

- de l'absence pour congés annuels de certains personnels,
- des besoins de services liés au déroulement des animations estivales et des activités en faveur de la jeunesse (ALSH municipal),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire, pendant la durée du mandat, à :

- créer les emplois pour besoins saisonniers, comprenant les fonctions d'agent d'accueil, d'agent d'entretien, de personnels chargés de la mise en place et du démontage du matériel destiné aux manifestations estivales, ainsi que des activités en faveur de la jeunesse (ALSH municipal),
- procéder aux recrutements nécessaires.

Les crédits nécessaires seront chaque année inscrits au budget primitif de la commune.

Point n° 4a – ALSH et activités périscolaires – Modification du règlement intérieur

M. Alain CAYMARIS :

Par délibération en date du 9 juillet 2013, le Conseil municipal a arrêté le dernier règlement de l'ALSH. Aujourd'hui, il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications concernent notamment :

- L'extension des activités périscolaires aux mercredis et vendredis de 11h30 à 12h30 se justifiant par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;
- La modification de l'activité « découverte sport » qui aura dorénavant lieu les mercredis de 14h00 à 17h00. Le tarif de 4€ est maintenu et un tarif de 8€ est institué pour les enfants qui bénéficieraient du service de surveillance et de cantine scolaire (11h30-14h00)
- Une souplesse dans les horaires de l'ALSH (extension jusque 18h30 les mercredis et possibilité de récupérer les enfants à partir de 17h00).

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission jeunesse, vie associative et sports, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST s'abstiennent), décide d'entériner le nouveau projet de règlement ci-annexé, (les modifications sont en rouge et les suppressions en bleu), qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015

Interventions :

M. Nicolas Missud : Nous allons voter les deux délibérations qui restent, mais à titre personnel, je voulais dire que cette réforme est une catastrophe pour les enfants, pour les familles recomposées et les communes. Cette réforme sensée alléger les rythmes scolaires va au contraire les alourdir. Il y a tellement d'autres réformes à faire avant celle-là.

Point n° 4b – Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

M. Alain CAYMARIS :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Trans-en-Provence s'est engagée à mettre en place un temps d'activités périscolaires conformément à la circulaire ministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013.

Le Conseil municipal, après avis favorable des commissions des affaires scolaires et jeunesse, vie associative et sports, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de règlement des nouvelles activités périscolaires ci-annexé qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil Municipal à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise ANTOINE

Jacques LECOINTE